

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	10
Présents	30	Absents non représentés :	7
VOTANTS			40

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Sorgues, le 16 février 2026, après convocation légale reçue le 10 février 2026, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

Mme BARRA Virginie, Mme Carine BLANC-TESTE, M. Daniel BOCCABELLA, M. Didier CARLE, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, Mme Valérie PEYRACHE, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Joël SERAFINI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Patricia NICOLAS), M. Fulgencio BERNAL (pouvoir donné à Mme Aurélie VERNHES), Mme Valérie BOURIQUET-TELLENE (pouvoir donné à M. Patrice DE CAMARET), Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ (pouvoir donné à Mme Jacqueline DEVOS), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Virginie BARRA), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), M. Stéphane MICHEL (pouvoir donné à M. Christophe MOURGEON), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à Mme Valérie PEYRACHE), Mme Emmanuelle ROCA (pouvoir donné à M. Bernard RIGEADE).

Étaient Absents non représentés :

M. David BELLUCCI, Mme Nadège BOISSIN, Mme Cindy CLOP, M. Dominique DESFOUR, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Thierry ROUX.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification du règlement intérieur de la Commission Indemnisation Amiable

Madame Sylviane FERRARO, Vice-Présidente, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE/46/5.2/03.02.2025-8 en date du 3 février 2025, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable des Travaux des avenues d'Avignon et d'Achille Maureau.

Considérant la demande du Président de la Commission d'Indemnisation Amiable, et conformément à l'article 10 du règlement, il convient d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur :

Acte Exécutoire Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 - Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

1/ **Préambule :**

– Seul le Président de la Commission pourra prétendre à percevoir des honoraires.

2/ **Plan – Annexe 2 :**

– Modification du périmètre d'éligibilité dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue d'Avignon.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le programme de travaux des avenues d'Avignon et d'Achille Maureau, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat,

Vu la délibération N° : DE/46/5.2/16.12.2024-5 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024, autorisant la mise en place d'un dispositif de soutien aux commerçants visant à la création d'une commission d'indemnisation amiable du préjudice subi (pertes d'exploitation).

Vu la délibération N° DE/46/5.2/03.02.2025-8 Conseil Communautaire en date du 2 février 2025 portant sur l'Adoption du règlement intérieur de la Commission Indemnisation Amiable Travaux Avenues d'Avignon et Achille Maureau ;

Vu le règlement annexé ;

Le Conseil Communautaire,

Madame Sylviane FERRARO, Vice-Présidente entendue,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE le règlement intérieur modifié, de la commission d'indemnisation amiable (C.I.A.) liée aux travaux sur les Avenues d'Avignon et d'Achille Maureau ci-annexé ;

PRECISE que le règlement ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat**

Gérôme VIAU,
Le Secrétaire de séance



Acte Exécutoire Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 - Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr